

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0308**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

OBJET : Budget principal 2026 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2026 est la suivante :

1. FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

1.1.1. Eclairage public :

- Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux : **300 000 €.**
- Entretien de l'éclairage public et des installations sportives : **2 700 000 €.**

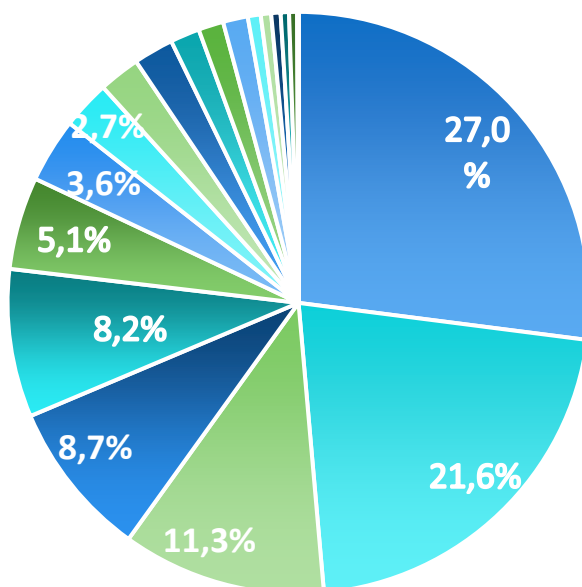
L'évolution du nombre de points lumineux entretenu est la suivante :

	Eclairage public		Eclairage public - Energies renouvelables		Installations sportives		Total
	Nbre de points lumineux Lampes à décharge	Nbre de points lumineux Leds	Nbre de points lumineux	Eclairage des abris bus en sites isolés	Nbre de points lumineux IS < 1000W	Nbre de points lumineux IS ≥ 1000W	
2024	56 359	14 300	17	0	1 181	1 764	73 621
2025	49 229	22 717	25	1	1 246	1 774	74 992
Variation	-12,65 %	+58,86%	+47,06%	+100%	+5,50%	+0,56%	+1.86%

(Données exportées le 10/09/2025.)

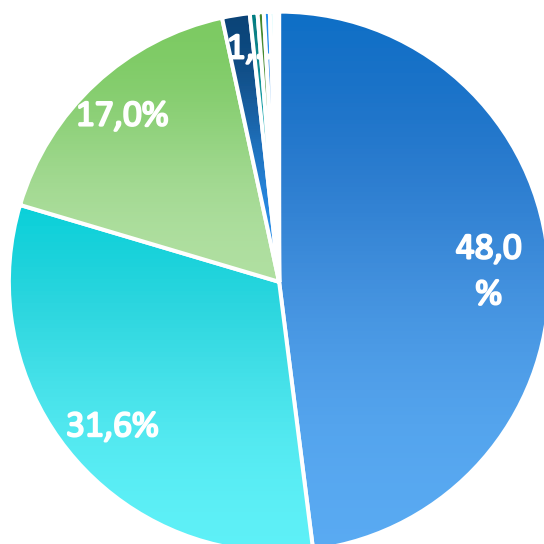
Les types de sources et les puissances de l'ensemble du parc (hors installations sportives) sont les suivants :

Puissance des sources



100W	: 27,03%	: 19 457
70W	: 21,57%	: 15 526
de 40W à 47W	: 11,32%	: 8 150
de 26W à 29W	: 8,71%	: 6 271
150W	: 8,23%	: 5 921
50W	: 5,14%	: 3 701
de 30W à 39W	: 3,58%	: 2 576
250W	: 2,69%	: 1 934
de 51W à 59W	: 2,30%	: 1 653
Divers *	: 2,22%	: 1 598
de 60W à 69W	: 1,63%	: 1 174
125W	: 1,40%	: 1 005
de 10W à 19W	: 1,38%	: 993
de 71W à 76W	: 0,72%	: 515
90W	: 0,58%	: 415
de 1W à 1,6W	: 0,52%	: 375
Non renseignés	: 0,46%	: 334
400W	: 0,44%	: 319
1 000W	: 0,07%	: 50
2 000W	: 0,01%	: 5

Type de source



Sodium Haute Pression	: 47,99%	: 34 540
Led	: 31,60%	: 22 743
Iodure métallique	: 17,02%	: 12 250
Vapeur de mercure	: 1,65%	: 1 189
Non renseignés	: 0,46%	: 331
Halogène	: 0,37%	: 267
Fluo compacte	: 0,36%	: 258
Tube flurescent	: 0,26%	: 187
Sodium Basse Pression	: 0,14%	: 100
Xénon	: 0,07%	: 52
Mixte	: 0,03%	: 24
Sodium Blanc	: 0,03%	: 18
Incandescante	: 0,02%	: 13

1.1.2. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) :

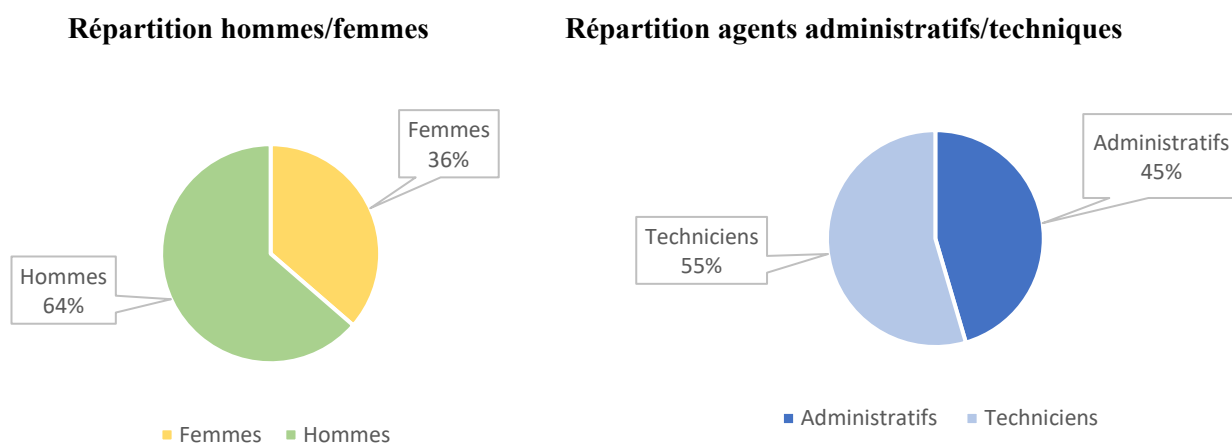
Pour 2026, le nombre d'agents (budgétés) est de **22** dont :

- 14 statutaires
- 8 contractuels (non titulaires).

En 2025, il était de 22 (14 agents statutaires et 8 agents contractuels).

Ainsi, le montant prévisionnel pour 2026 pourrait être le même qu'en 2025 à savoir **1 380 000 €**.

Etat du personnel :



Moyenne d'âge du personnel : 44,4 ans

Le taux d'absentéisme au SDEG 16 est le suivant :

Année	Nombre d'agents au 01/01 ETP*	Taux d'absentéisme
2014	18	0,35%
2015	18	1,05%
2016	18	0,15%
2017	19	1,41%
2018	18	2,75%
2019	18	0,30%
2020	19	2,53%
2021	21	0,31%
2022	21	7,35%
2023	21	0,57%
2024	22	0,20%
2025	22	0,59%

** ETP : Equivalent taux plein*

Notes :

2018 : 2 arrêts maternité

2020 : 1 arrêt maternité.

2022 : 11 arrêts Covid + 5 arrêts maladie

2023 : 1 arrêt paternité

2025 : situation au 11/09/2025

1.1.3. Entretien des infrastructures de communications électroniques du SDEG 16 :

Les dépenses sont estimées à **20 000 €**.

1.1.4. Autres dépenses de fonctionnement :

Indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions pour les autres dépenses (eau, électricité, téléphone, carburants, etc.) sont stables.

1.2. Recettes

1.2.1. Contributions des Collectivités adhérentes :

Elles seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés.

Note : éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc.).

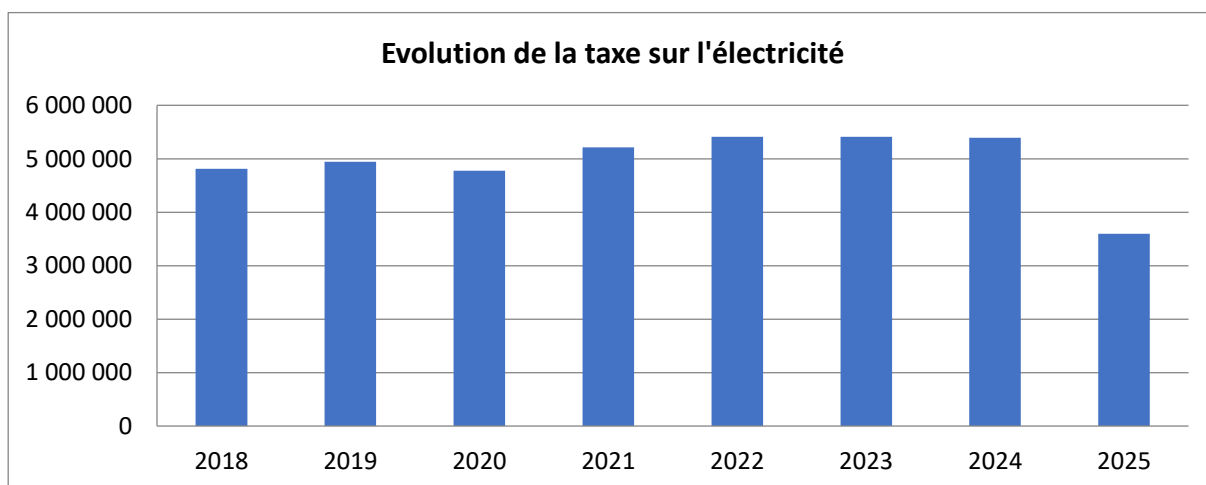
1.2.2. Contributions budgétaires mentionnées à l'article 8.3 des statuts du SDEG 16 :

Le montant correspond au remboursement de la part intercommunale du restant dû de l'emprunt contracté au titre du financement du Réseau THD répartie annuellement pendant les 21 annuités restantes soit jusqu'au 31 décembre 2043, entre les adhérents du SDEG 16.

Le montant annuel est de **1 282 004,92 €**.

1.2.3. Taxe sur l'électricité :

La taxe sur l'électricité est estimée à **5 393 632 €**.



2025 : taxe du 01/01 au 31/08 - Arrêté préfectoral non reçu au 10/09/2025.

1.2.4. Redevances :

Elles sont estimées à **2 546 650 €**.

- Redevance électricité R1 : estimation 1 100 000 €.

Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Enedis.

- Redevance électricité R2 : estimation 264 000 €.

Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

- Redevance gaz naturel : estimation 114 600 €.

Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour la distribution publique du gaz naturel.

- Redevance gaz propane : estimation 18 050 €.

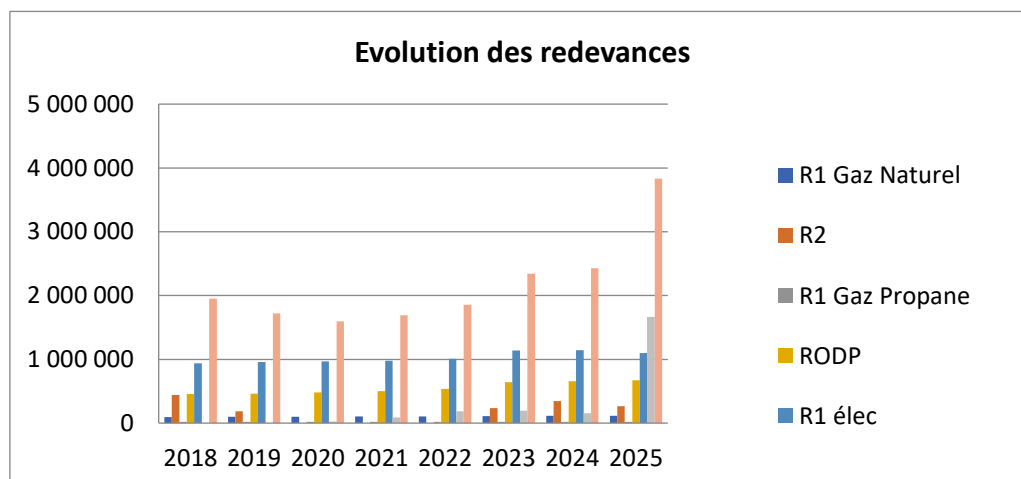
Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Primagaz pour la distribution publique du gaz propane en réseau.

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation : estimation 650 000 €.

Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Enedis pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré ces compétences (communications électroniques et distribution d'électricité) au SDEG 16. Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 pour les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.

- Redevance d'utilisation des infrastructures de communications électroniques du SDEG 16, compte tenu de son actualisation : estimation 400 000 €.

Note : cette redevance est versée par les opérateurs de réseaux de communications électroniques qui occupent les infrastructures souterraines de communications électroniques du SDEG 16.



Note : 2025 : protocole transactionnel signé avec Orange de 1 500 000 € concernant l'utilisation des infrastructures de communications électroniques sur les années antérieures.

2. INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

2.1.1. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 1 125 000 €.

Note : Le FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) est un fonds d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué. Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Renforcement | - Extension |
| - Enfouissement | - MDE (maîtrise de la demande d'énergie) |
| - Sécurisation fils nus | - Sites isolés |
| - DUP-THT et intempéries | |
- (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension)*

- Le sous-programme FACE « renforcement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2025, soit **625 000 €**.

- Le programme du SDEG 16 « renforcement » :

Le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de **500 000 €** de travaux.

2.1.2. Effacement des réseaux publics d'électricité : 3 355 344 €.

- Le sous-programme FACE « enfouissement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2025, soit **455 344 €**.

- Le programme du SDEG 16 « effacements 100% » :

Les demandes des Collectivités sont en forte augmentation.

Afin de les satisfaire, le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de **2 200 000 €** de travaux.

- Le programme du SDEG 16 « effacements avec contribution » :

Ce programme pourrait être réparti, comme suit :

- Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
416 667 € - Financement du SDEG 16 : 125 000 €.
- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € - Financement du SDEG 16 : 20 000 €.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
83 333 € - Financement du SDEG 16 : 8 333 €.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € - Financement du SDEG 16 : 5 000 €.

2.1.3. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 625 000 €.

- Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus » du SDEG 16 :

Il pourrait être équivalent à 2025, soit : 625 000 €.

2.1.4. Alimentations électriques et raccordements : 2 156 261 €.

- Le sous-programme FACE « extension » :

Il est prévu au même montant qu'en 2025, soit **239 594 €**.

Ce sous-programme est réservé aux extensions desservant des usages communaux ou intercommunaux, agricoles et artisanaux sur des Communes rurales.

- Le programme du SDEG 16 « extension » (hors FACE) :

Il pourrait être équivalent à 2025, soit : **1 916 667 €**.

2.1.5. Communications électroniques (extensions, lotissements, zones d'activités ...) : 140 000 €.

- Travaux neufs : extensions, lotissements, zones d'activités :

Le programme 2026 pourrait être de : **120 000 €**.

- Prestations réalisées par les opérateurs de réseaux : lotissements, zones d'activités :

Il s'agit des opérations d'étude, de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisées et facturées par les différents opérateurs.

Le programme 2026 pourrait être de : **20 000 €**.

2.1.6. Effacement des réseaux de communications électroniques : 2 100 000 €.

Le programme 2026 pourrait être :

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
1 800 000 € - Financement du SDEG 16 : 525 000 €.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € - Financement du SDEG 16 : 12 500 €.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € - Financement du SDEG 16 : néant.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € - Financement du SDEG 16 : néant.

2.1.7. Effacement des réseaux de communications électroniques : prestations réalisées par les opérateurs de réseaux : 30 000 €.

Il s'agit des opérations de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisées et facturées par les différents opérateurs.

2.1.8. Eclairage public : 6 550 000 €.

Les investissements d'éclairage public sont estimés à :

- **4 500 000 €** pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumière (hors programme spécial du SDEG 16), etc.
- **1 500 000 €** pour les travaux hors concession.
- **400 000 €** pour les sinistres sans tiers identifiés.
- **150 000 €** pour les sinistres avec tiers identifiés.

2.1.9. Fonds de concours versés à Charente Numérique : 1 282 004,92 €.

⇒ Soit 17 363 609,92 € de travaux

2.2. Recettes

2.2.1. Aides du FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) : 1 555 950 €

Ce montant représente 80% du montant prévisionnel HT des travaux.

⇒ Il est à noter que la part non couverte par le FACE (20%) est prise en charge intégralement par le SDEG 16 sur emprunt.

2.2.2. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

Sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Départemental sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil de communications électroniques, ce qui représente **160 000 euros par an** en moyenne sur les 4 dernières années.

La contribution 2026 du concessionnaire Enedis due au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les travaux d'effacement des réseaux selon le nouveau contrat de concession signé le 14 juin 2023 sera de **300 000 euros**.

2.2.3. Part couverte par le tarif :

Le nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signé le 14 juin 2023 entre le SDEG 16, Enedis et EDF prévoit un dispositif spécifique dit « PCT » (Part Couverte par le Tarif) : celui-ci permet au SDEG 16 de percevoir 40% du montant des travaux de raccordement dont il est maître d'ouvrage, ladite part étant réputée couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) perçu par Enedis.

Le programme raccordement pour 2026 étant de 1 916 667 €, la PCT pourrait être de **766 666 €**.

2.2.4. Contributions communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives :

Chaque année, il est décidé lors du budget primitif, d'actualiser les prix comme les années précédentes de 5% ; les contributions seraient alors les suivantes :

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
	Contribution Collectivité 2025	Contribution Collectivité 2026
➤ Eclairage public		
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	23,65 €	24,83 €
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	16,23 €	17,04 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	204,01 €	214,21 €
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité 2025	Contribution Collectivité 2026
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	23,65 €	24,83 €
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	20,11 €	21,12 €
➤ Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité 2025	Contribution Collectivité 2026
Entretien par point lumineux	26,60 € < 1000W ≥ 106,42 €	27,93 € < 1000W ≥ 111,74 €

Il est à noter que le service entretien éclairage public est déficitaire ; les cotisations des adhérents ne couvrent pas son coût total.

Le service entretien éclairage public s'établit comme suit :

		Budget SDEG 16 - 2024				
Eclairage public 71 752 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2025		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	23,65	53 344	1 261 586	1 560 348	1 669 534	-109 186
Points lumineux leds	16,23	18 408	298 762			

Eclairage public / EnR - énergies renouvelables 70 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2025		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	23,65	70	1 656	1 656	0	1 656
Eclairage des abris bus en sites isolés	20,11	0	0			

Installations sportives 3 016 points lumineux	€ / point	Nbre de points	Cotisations 2025		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux IS < 1000W	26,60	1 247	33 170	221 427	249 570	-28 143
Points lumineux IS > 1000W	106,42	1 769	188 257			

Autres prestations	Quantitatif		Cotisations 2025	Coût	Différence
Sinistres - Assur. 100 % SDEG 16	Nombre de sinistres : 182		Néant	484 005	-500 832
Peinture des mâts en fonte	Nombre : 20 mâts		Néant	5 558	
Cartographie	Mises à jour : 9 dossiers		Néant	11 269	

Cotisations 2025	Coût total entretien 2024	Différence
1 783 431	2 419 936	-636 505

⇒ La différence déficitaire de 636 505 € soit près de 26%, est prise en charge intégralement par le SDEG 16 sur ses fonds propres afin de ne pas alourdir les cotisations des Communes et Communautés de Communes.

Il est important de préciser que la cotisation demandée pour l'entretien de l'éclairage public comprend pour une collectivité :

- ⇒ **Les dépannages** : ils comprennent le remplacement de toutes les pièces défectueuses, si nécessaire des coffrets de commande ou des éléments les constituant, des conducteurs et des branchements lorsque ceux-ci ne sont pas en concession (en 12 heures ou 6 jours, en fonction de l'urgence).
- ⇒ **Le service d'astreinte** : il complète le service « entretien » pour les cas d'urgence, en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du SDEG 16, c'est-à-dire les soirs, nuits, samedis, dimanches et jours fériés.
Ce service a pour but d'assurer une mise en sécurité des installations d'éclairage public afin de protéger les personnes et les biens.
- ⇒ **L'assurance** : Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par le SDEG 16.
- ⇒ **La pose de mâts et lanternes provisoires** lors des sinistres avec ou sans tiers.
- ⇒ **La cartographie** de l'éclairage public et mises à jour.
- ⇒ **L'accès au logiciel e-SDEG.**
- ⇒ **La peinture** des mâts en fonte (dépose, peinture repose).

Les dépannages sont rémunérés aux entreprises du SDEG 16 de la façon suivante :

Dépannage : intervention sur un foyer lumineux	U	69,30 €	
Dépannage : intervention sur un foyer lumineux en moins de 12 heures	U	156,53 €	
Dépannage : astreinte	U	231,00 €	
Entretien systématique			
Déplacement	F	57,75 €	
Commande d'éclairage public	U	11,55 €	
Point lumineux	U	25,99 €	

Dépannage : intervention sur installations sportives (hors sources)	U	177,49 €	
---	---	----------	--

A cela, il convient d'ajouter le coefficient moyen fait par les entreprises sur ce bordereau des prix, soit 18,4% ainsi que le coefficient d'actualisation des prix (actuellement 7,7%).

Exemple.:

- ⇒ Une demande de dépannage sur 2 lanternes :
 $69,30 \times 2 \times 18,4\% \times 7,7\% \times 20\% \text{ (TVA)} = \mathbf{212,09 \text{ € TTC.}}$
- ⇒ La cotisation perçue de la collectivité sera de **47,30 €**, et ce indépendamment du nombre de demandes de dépannage faites dans l'année.

2.2.4. Emprunts :

Etat de la dette au 31 décembre 2025 :

Organisme prêteur	Date encaissement	Montant	Taux fixe	Durée	Date de fin
Crédit Agricole	14/01/2011	6 300 000,00 €	3,23%	15 ans	14/01/2026
Caisse d'Epargne	10/01/2012	2 500 000,00 €	4,19%	15 ans	10/01/2027
Crédit Agricole	10/01/2012	3 000 000,00 €	4,13%	15 ans	10/01/2027
Crédit Agricole	26/04/2012	140 900,00 €	4,50%	15 ans	15/04/2027
Caisse d'Epargne	27/04/2012	1 500 000,00 €	4,40%	15 ans	27/04/2027
Crédit Foncier	08/08/2012	1 500 000,00 €	4,51%	15 ans	08/08/2027
Crédit Foncier	26/11/2012	2 000 000,00 €	4,51%	15 ans	26/11/2027
Crédit Agricole	10/12/2012	4 000 000,00 €	4,6425%	15 ans	10/12/2027
Crédit Foncier	29/11/2013	3 000 000,00 €	3,50%	15 ans	29/11/2028
Crédit Foncier	25/04/2014	2 000 000,00 €	3,49%	15 ans	25/04/2029
Crédit Foncier	13/11/2014	4 000 000,00 €	2,18%	15 ans	13/11/2029
Crédit Foncier	10/11/2015	3 000 000,00 €	1,68%	15 ans	10/11/2030
Crédit Foncier	08/02/2016	3 000 000,00 €	1,75%	15 ans	08/02/2031
Crédit Foncier	20/06/2016	5 000 000,00 €	1,56%	15 ans	20/06/2031
Caisse d'Epargne	20/01/2017	1 500 000,00 €	1,26%	15 ans	20/01/2032
Caisse d'Epargne	17/07/2017	5 000 000,00 €	1,20%	14 ans	17/07/2031
La Banque Postale	26/02/2019	5 000 000,00 €	1,45%	15 ans	01/03/2034
La Banque Postale	11/09/2019	5 000 000,00 €	0,75%	15 ans	01/10/2034
La Banque Postale	12/02/2021	5 000 000,00 €	0,69%	15 ans	01/03/2036
La Banque Postale	16/02/2022	5 000 000,00 €	0,58%	15 ans	01/03/2037
La Banque Postale	31/03/2023	5 000 000,00 €	3,18%	15 ans	01/04/2038
La Banque Postale	30/04/2024	4 500 000,00 €	4,14%	15 ans	01/05/2039
La Banque Postale	12/02/2025	3 000 000,00 €	3,22%	15 ans	01/03/2040

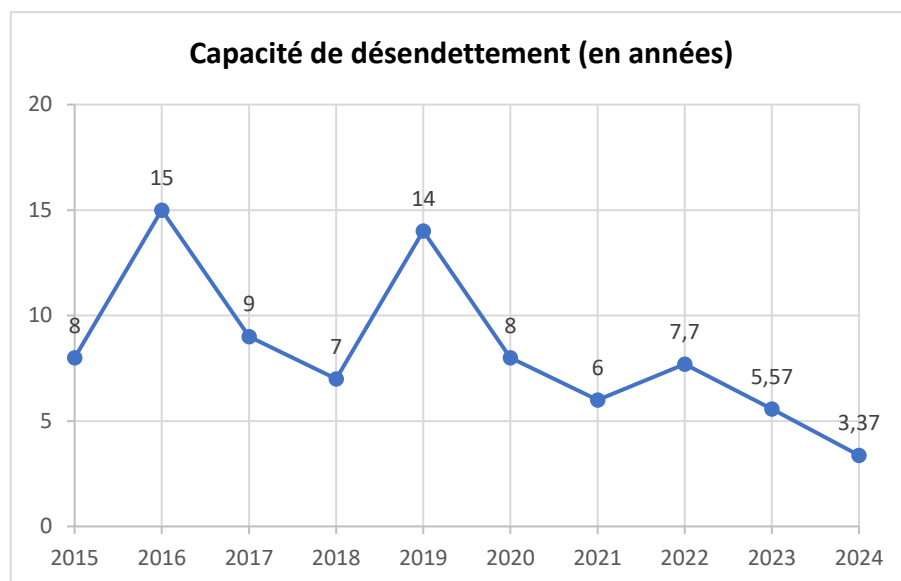
Nombre d'emprunts en cours :	23
Remboursement du capital en 2025 :	5 408 069,23
Intérêts 2025 :	796 605,53
Annuités 2025 :	6 204 674,76
Capital restant dû au 31/12/2025 (hors intérêts) :	34 380 995,35

🔗 **Les emprunts représentent :**

- **12,78% des recettes**
- **11,70% des dépenses**

🔗 **Le taux de désendettement est de 3,37 ans.**

(source : compte financier unique 2024 budget principal)



Notes :

2016 : 2 emprunts (une partie de l'emprunt de 2015 perçue en 2016).

2019 : 2 emprunts et aucun sur 2018.

Il pourrait être envisagé un emprunt de **5 M d'€ pour 2026** nécessaire en fonction des investissements votés. Ce montant sera ensuite adapté lors des différentes décisions modificatives.

Concernant les orientations budgétaires 2026 du budget principal telles que présentées et détaillées, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2026 concernant le budget principal telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.